

### **Obligations de l'administration**

Obligations du Ministère de la santé et du Planning familial : le ministère s'engage à intégrer le cabinet médical dans la carte sanitaire du district sanitaire de Z... et à informer le médecin inspecteur, chef de service de santé du district de l'approbation finale de la présente convention pour sa mise en application.

Obligations du médecin inspecteur : le médecin inspecteur chef de service de santé du district de Z... s'engage à :

- intégrer le cabinet médical dans les activités de santé publique (vaccinations, lutte contre les grandes endémies et épidémies locales, conformément aux directives du MINSANPF) ;
- doter le cabinet médical d'antigènes vaccinaux et d'autres produits (vitamines A...) suivant les procédures en vigueur dans le district sanitaire et en fonction des besoins justifiés par la population recensée dans l'aire d'activité du cabinet médical ;
- doter le cabinet de tous les supports d'activités nécessaires à la transmission d'informations et de statistiques au district sanitaire susnommé, selon les directives du ministère.

### **Obligations du médecin généraliste communautaire**

Le MGC s'engage à :

- ouvrir son cabinet médical dans le village de Y..., commune rurale de..., sur une aire d'activité d'une surface de 15 kilomètres de rayon et comprenant les villages cités dans l'annexe 1 : carte de l'aire de santé et populations recensées ;
- dispenser des soins curatifs, préventifs, promotionnels et éducationnels dans son aire d'activité dans le respect des recommandations de l'OMS, notamment en ce qui concerne le « Paquet minimum d'activités » (PMA) ;
- exercer dans le respect de la déontologie médicale, telle que décrite dans le code de déontologie en vigueur à Madagascar (Décret n° 98-945 du 4 novembre 1988 portant Code de déontologie médicale) ;
- utiliser exclusivement des médicaments génériques, sauf cas exceptionnels ;
- appliquer des tarifs négociés avec les représentants de la communauté pour toutes prestations et soigner à moindre prix les personnes identifiées comme indigentes ;
- délivrer des médicaments génériques uniquement sur sa prescription et que la participation financière des usagers ne dépasse pas le prix d'achat majoré de 20% ;
- se référer aux directives du district sanitaire en matière de vaccination et de lutte contre les épidémies, endémies et pandémies ;
- remplir le Rapport mensuel d'activités (RMA) et le transmettre au district sanitaire suivant un calendrier convenu avec les responsables ;
- participer aux revues mensuelles et aux séances de formations continues (selon sa disponibilité) dispensées par le district sanitaire et auxquelles il aura été

- préalablement convoqué ;
- informer le médecin inspecteur, une semaine à l'avance, pour toute absence de plus d'un (01) mois et un (01) mois à l'avance au cas où il serait amené à quitter définitivement son cabinet.